

DÉLIBÉRATION

De la ſeconde Légion de Saint-Barthelemi.

CEJOURD'HUI premier Août 1790, la ſeconde Légion de Saint-Barthelemi aſſemblée en la forme ordinaire, dans l'une des Salles de l'Académie des Sciences; M. DARQUIER, Lieutenant-Colonel, & en cette qualité préſidant l'Aſſemblée en l'abſence de M. Daſpe, Colonel, & de M. de Perés, Colonel en ſecond, a dit : qu'il avoit convoqué la Légion, pour lui faire part d'un ordre donné par M. le Général, relativement à l'invitation faite au nom des Gardes-Nationales du département du Lot, pour aſſiſter à une Confédération qui doit avoir lieu dans le courant de ce mois.

Lecture faite dudit ordre, l'Aſſemblée, conſidérant que quelque diſpoſée que ſoit la Légion à accéder à toutes les propoſitions qui peuvent tendre à entretenir l'eſprit de fraternité parmi les Gardes Nationales, elle ne croit pas pouvoir s'écarter des principes qui doivent diriger ſes opinions & régler ſa conduite.

Pleinement convaincue, que lorſque par l'effet du plus heureux accord, entre l'Aſſemblée Nationale & le Roi, ces deux puiſſances ſe ſont réunies pour inviter tous les Français à ſe lier enſemble par le pacte le plus ſolemnel & le plus ſacré, elles ont eu principalement pour objet d'obvier aux inconveniens & aux dangers des Fédérations partielles.

Perſuadée auſſi, qu'après la Fédération généralle qui vient d'avoir lieu & à laquelle la Légion de Saint-Barthelemi a participé par ſes députés, toutes les Fédérations particulieres deviennent parfaitement inutiles, parce qu'elles n'ajouteroient rien aux engagemens que les Gardes Nationales ont déjà contractés.

Conſidérant que de telles Fédérations pourroient même tirer à de très-dangereuſes conſéquences, ſoit parce qu'elles ſembleroient ſuppoſer que la Fédération générale ne doit pas ſuffire, & qu'elle a beſoin d'être étayée par de nouveaux pactes, ſoit parce que ces Fédérations particulieres deviendroient peut-être un ſujet de déſunion aux yeux des Gardes Nationales qui n'y auroient pas été appellées.

Que les Légions ne doivent pas rechercher les occaſions de multiplier leurs courſes ſans néceſſité, & qu'il eſt au contraire, autant de leur intérêt que de leur devoir, de ne pas

s'éloigner des lieux à la garde desquels elles se sont spécialement destinées.

Considérant enfin, que l'invitation faite au nom des Gardes Nationales du Département du Lot, ne paroît pas revêtue de l'approbation des Municipalités respectives.

Par toutes ces raisons, l'Assemblée a délibéré n'y avoir lieu à la nouvelle Fédération proposée, & a nommé MM. DARQUIER, CAPLAT, FOULQUIER & MOULIN, pour porter le vœu de la Légion dans l'Assemblée des Commissaires des autres Légions, les chargeant aussi de la communiquer à M. le Général, en le priant de témoigner aux Gardes Nationales du Département du Lot, combien la seconde Légion de Saint-Barthelemi a été sensible à leur invitation, quoique des raisons supérieures ne lui aient pas permis d'y répondre comme elle l'auroit désiré.

Fait & arrêté les an & jour que dessus.

DARQUIER, Lieutenant-Colonel, *signé*.

Bellegarrigue, Adjudant, *signé*.